

Comité Syndical du 26 octobre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 octobre à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 14 octobre 2021

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 25 (suite à démission de Mr Claude CRUAUD)

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 21

Nombre de procurations : 1 (M. Dominique BONNE à M. Joël TRIBALLIER).

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Claude BERNIER, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Yves COUTIAUX, M. Marc DE BOYSSON, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, M. Rémy ONIMUS, M. Gildas POSSEME, Mme Odile PROVOST, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Dominique BONNE, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Serge LUBERT, Mme Christine MANHES, Mme Marie-Laure TASSE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BOUSSO.

CS 26 10 2021 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2021.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 septembre 2021.

CS 26 10 2021 02 - Budget Eau / Tarifs 2022 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Limerzel, Noyal-Muzillac, Péaule, Marzan, Le Guerno).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le SIAEP de la région de QUESTEMBERTE passé avec la société SAUR pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025, applicable sur 9 communes du SIAEP (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert, Noyal-Muzillac (pour partie), Le Guerno, Péaule et Marzan),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance Eau part collectivité applicables à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les 9 communes précitées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance Eau part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés des 9 communes précitées :

Part fixe (abonnement) en euros HT :

Part fixe annuelle	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif délégataire 2022 (estimatif)	Tarif EAU part Siaep applicable au 1 ^{er} janvier 2022	Tarif total délégataire + Siaep approximatif au 1 ^{er} janvier 2022
Diamètre compteur 15/20 mm	54.60	15.8155	54.20	70
Diamètre compteur 30/40 mm	111.50	38.50	111.50	150
Diamètre compteur 60/80 mm	146.10	53.90	146.10	200
Diamètre compteur >ou=100 mm	46.00	154.00	46.00	200

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable concernant tous les abonnés	Tarif EAU Part SIAEP applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif EAU part SIAEP applicable au 1 ^{er} janvier 2022 sur les 9 communes (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	1.2500	1.2672
31 – 200 m3	1.3800	1.3966
201 - 500 m3	1.6011	1.6100
Au-delà de 500 m3	1.6011	1.6011

CS 26 10 2021 03 - Budget EAU / Tarifs 2022 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (uniquement sur les communes de CADEN et MALANSAC).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le SIAEP de la région de QUESTEMBERG passé par le syndicat Eau du Morbihan avec la société **VEOLIA Eau** pour 2020-2025 sur le périmètre sud-est morbihannais dénommé « secteur d », contrat applicable entre autres communes sur le territoire de CADEN et de MALANSAC,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Eau des communes de Caden et de Malansac au SIAEP Questembert au 01.01.2020 a emporté le transfert automatique d'une partie du contrat précité, du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP Questembert,

CONSIDERANT qu'il convient pour le comité syndical du SIAEP de fixer les tarifs de la redevance Eau (dont 100 % reviennent au SIAEP) applicables aux usagers de Caden et de Malansac à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance Eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de Caden et de Malansac :

Part fixe (abonnement) en euros HT :

Part fixe annuelle	Tarif EAU applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif EAU applicable au 1 ^{er} janvier 2022 aux abonnés de CADEN et MALANSAC
Diamètre compteur 15/20 mm	70.00	70.00
Diamètre compteur de 30/40 mm	150.00	150.00
Diamètre compteur 60/80 mm	200.00	200.00
Diamètre compteur >ou=100 mm	200.00	200.00

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif EAU applicable au 1 ^{er} janvier 2022 aux abonnés de CADEN et MALANSAC (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	1.41	1.4360
31 – 200 m3	1.63	1.6500
201 - 500 m3	1.94	1.9400
Au-delà de 500 m3	1.94	1.9400

**CS 26 10 2021 04 - Budget EAU / Tarifs 2022 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert
(uniquement sur les communes de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE).**

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE passé avec la société SAUR et arrivant à échéance au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance Eau part collectivité applicables à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les deux communes précitées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance Eau part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés Eau de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE :

Part fixe (abonnement) en euros HT :

Part fixe annuelle	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (part DSP + EDM)	Tarif délégataire 2022 (estimatif)	Tarif EAU part Siaep applicable au 1 ^{er} janvier 2022 aux abonnés de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE	Tarif total délégataire + Siaep approximatif au 1 ^{er} janvier 2022
Diamètre compteur 15/20 mm	75.00	63.90	6.10	70
Diamètre compteur 30/40 mm		65.00	85.00	150
Diamètre compteur 60/80 mm		85.00	115.00	200
Diamètre compteur >ou=100 mm		100.00	100.00	200

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable concernant tous les abonnés	Tarif Part collectivité applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif EAU part Siaep applicable au 1 ^{er} janvier 2022 aux abonnés de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	0.5942	0.4360
31 – 200 m3	0.6498	0.6290
201 - 500 m3	0.6498	0.8900
Au-delà de 500 m3	0.3720	0.8900

CS 26 10 2021 05 - Budget ASSAINISSEMENT collectif / Tarifs 2022 redevance applicable sur le SIAEP Questembert « historique » (Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Limerzel, Péaule, Marzan, Le Guerno)

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le SIAEP de la région de Questembert passé avec la société VEOLIA Eau pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025, applicable sur 8 communes du SIAEP (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert, Péaule, Le Guerno, Marzan),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'usager sur ces 8 communes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés des 8 communes précitées : stabilité de la facture totale d'assainissement.

Part fixe (abonnement part SIAEP) en euros HT :

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1^{er} janvier 2022 sur le SIAEP « historique » (8 communes)
31.64	31.08

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1^{er} janvier 2022 sur le SIAEP « historique » (8 communes) (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	0.8753	0.8653
31 – 200 m3	2.4340	2.4240
201 - 500 m3	2.7178	2.6878
Au-delà de 500 m3	2.4278	2.3878

CS 26 10 2021 06 - Budget ASSAINISSEMENT Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif applicable sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de MALANSAC.).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif passé par le SIAEP de la région de Questembert passé avec la société VEOLIA Eau pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025 concernant le périmètre de Malansac,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'usager sur la commune de Malansac à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de la commune de MALANSAC : stabilité de la facture totale d'assainissement.

Part fixe (abonnement part SIAEP) en euros HT :

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de Malansac
31.64	31.64

Part proportionnelle Part SIAEP (le m3 en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés du service	Tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de Malansac (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	0.6753	0.40
31 – 200 m3	1.1550	1.22
201 - 500 m3	0.6253	0.70
Au-delà de 500 m3	0.6253	0.70

CS 26 10 2021 07 - Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de CADEN).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif passé par le SIAEP de la région de Questembert avec la société SAUR pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025 concernant le périmètre de CADEN,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'utilisateur sur la commune de Caden à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de la commune de CADEN :

Part fixe (abonnement part SIAEP) en euros HT :

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2022 aux abonnés de CADEN
11.64	11.00

Part proportionnelle Part SIAEP (le m3 en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés.	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2022 aux abonnés de CADEN (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	0.4500	0.6000
31 – 200 m3	1.3900	1.6200
201 - 500 m3	1.0000	1.2000
Au-delà de 500 m3	1.0000	1.2000

CS 26 10 2021 08 - Budget ASSAINISSEMENT collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de PLUHERLIN).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif liant le SIAEP de la région de Questembert à la société SAUR jusqu'au 31.12.2027 concernant le périmètre de PLUHERLIN,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'utilisateur sur la commune de PLUHERLIN à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de la commune de PLUHERLIN :

Part fixe (abonnement part SIAEP) en euros HT :

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2022 aux abonnés de PLUHERLIN
21.64	20.00

Part proportionnelle Part SIAEP (le m3 en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés.	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2022 aux abonnés de PLUHERLIN. (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	0.50	1.00
31 – 200 m3	1.70	1.75
201 - 500 m3	1.70	1.80
Au-delà de 500 m3	1.70	1.80

CS 26 10 2021 09 - Budget ASSAINISSEMENT collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de SAINT-GRAVE).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif liant le SIAEP de la région de Questembert à la société SAUR jusqu'au 31.12.2022 concernant le périmètre de SAINT-GRAVÉ,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'utilisateur sur la commune de SAINT-GRAVÉ à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux abonnés de la commune de SAINT-GRAVÉ:

Part fixe (abonnement part SIAEP) en euros HT :

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2022 aux abonnés de SAINT-GRAVÉ
28.60	28.00

Part proportionnelle Part SIAEP (le m3 en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés.	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)	Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2022 aux abonnés de SAINT-GRAVE (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	0.87	0.90
31 – 200 m3	1.90	2.10
201 - 500 m3	1.00	1.50
Au-delà de 500 m3	1.00	1.50

CS 26 10 2021 10 - Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) / Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2022 sur le SIAEP Questembert.

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
VU la délibération n° 10 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC sur son territoire,
VU la délibération n° CS 26 11 2019 06 du 26 novembre 2019 du comité syndical instaurant un nouveau barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de

- SOIT maintenir ces barème et grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble des communes membres du SIAEP lui ayant transféré la compétence assainissement collectif,
- SOIT augmenter les tarifs PFAC à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble des communes membres,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

**à l'unanimité, DECIDE de la tarification suivante de la PFAC applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 :
augmentation de 100 € sur tous les tarifs PFAC.**

1) Constructions nouvelles (la rue est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif)

1.1 Construction individuelle (comportant un seul logement) :

1 800 € pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant

1.2 Projet d'immeuble collectif comportant plusieurs logements, correspondant à 2 cas de figure

Le tarif proposé est le tarif PAR LOGEMENT

1 immeuble collectif à usage d'habitation :
Immeuble divisé en plusieurs appartements (immeuble collectif ou maison divisée en 2 ou 3 logements sur plusieurs niveaux...)

Edification de 2 ou plus de 2 constructions accolées ou séparées faisant l'objet d'un unique permis de construire.

*Les 3 premiers logements
= **1 600 €**

*Du 4^e au 6^e logements
= **1 400 €**

*A partir du 7^e logement
= **1 100 €**

2) Constructions existantes (avec raccordement sur un réseau d'assainissement collectif nouvellement créé) :

1 200 € par logement.

3) Extension ou réaménagement d'immeuble d'habitation :

Pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires, le Comité Syndical décide de ne pas appliquer de PFAC.

CS 26 10 2021 11 - Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 PFAC « assimilés domestiques » / Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2022 sur le SIAEP Questembert.

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique prévoyant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »,

VU la délibération n° 11 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC « assimilés domestiques » sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité Syndical de délibérer sur la tarification de la PFAC « assimilés domestiques » à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la proposition du Bureau Syndical de

- SOIT maintenir ces barème et grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble des communes membres du SIAEP lui ayant transféré la compétence assainissement collectif,
- SOIT augmenter les tarifs PFAC à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble des communes membres

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, DECIDE de la tarification suivante de la PFAC « assimilés domestiques » applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 (barème identique et augmentation des tarifs de 100 €) :

- 1 800 €** pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l'usage est assimilable à un usage domestique suivants :

DESIGNATION	CRITERE	COEFFICIENT
Local crée pour les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou de service	Par local	1
Par bâtiment public (hors cas énumérés ci-dessous – soit salle polyvalente, salle socioculturelle, école ou autre établissement d'enseignement, salle de sport,	Par bâtiment	1

piscine, mairie, établissement public local ...)		
Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	1
Foyer-logement, maison de retraite, établissement de soins et établissement d'accueil de personnes âgées ou dépendantes	6 lits	1
Immeuble constitué de chambres	6 chambres	1
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	1
Terrain de camping, par résidentiel de loisirs (toiles de tentes, caravanes, HLL ...) - création de sanitaires collectifs raccordés au réseau - emplacement individuel raccordé au réseau	12 emplacements	1
	6 emplacements	1
HLL sur terrain privé non loti	1 unité	1

- 1 200 €** pour tout nouveau raccordement d'un immeuble ou d'une construction préexistant à un réseau nouvellement créé selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l'usage est assimilable à un usage domestique précités.
- Pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires : le Comité Syndical ne souhaite pas appliquer de PFAC « assimilés domestiques ».**

CS 26 10 2021 12 - Budget SPANC / Tarifs des redevances assainissement non collectif applicables au 1er janvier 2022.

VU la délibération du Comité Syndical n° 16 du 23 octobre 2012 instituant les tarifs des redevances du SPANC, inchangés depuis lors,

VU l'avis du Bureau syndical et de la commission SPANC relatif aux tarifs des redevances du SPANC,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à 12 voix POUR et 2 voix CONTRE,

ADOpte les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, aux usagers des communes du SPANC :

Redevance Installation Nouvelle (RIN) : tarif de **200 euros HT**

- dont 80 € HT pour la phase contrôle de conception (avis sur le projet)
- et 120 € HT pour la phase contrôle de réalisation (avis sur la conformité des travaux).

Redevance pour contre-visite (RCV)

Elle couvre les frais induits par la contre-visite réalisée dans les 2 mois après la visite de conformité des travaux sur une installation neuve ou réhabilitée (en cas de travaux inachevés ou en cas de malfaçons).

Tarif : 30 euros HT.

Redevance pour contrôle de conception dans le cadre de l’instruction des certificats d’urbanisme (RCU)

Tarif : 50 euros HT.

Redevance Installation Existante (diagnostics ventes...) (RIE) :

Elle couvre les frais induits par le contrôle diagnostique des installations existantes. Il s’agit de diagnostics ponctuels dits « contrôles de conformité » qui sont demandés au SPANC, principalement en vue de transactions immobilières.

Tarif : 150 euros HT.

Redevance analyse :

Elle couvre les frais induits par les prélèvements et analyses en laboratoire (effectués notamment dans le cadre des visites récurrentes en cas de pollution avérée, ou pour des cas d’installations construites sans autorisation du SPANC).

Tarif : 67 euros HT.

Redevance «Assainissement Non Collectif » :

Cette redevance couvre non seulement les frais induits par les visites périodiques des installations, mais aussi de façon générale les frais induits par toutes les prestations, tout le conseil que le SPANC est amené à rendre à ses usagers à tout moment (renseignement et conseil par téléphone, au bureau, chez l’usager, service Entretien, etc).

Tarif : 30 euros HT /an.

Cette redevance est portée sur la facture d’eau.

Les tarifs des redevances du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022 sont donc :

Redevance installation nouvelle	RIN	200 euros HT
Redevance contre-visite	RCV	30 euros HT
Redevance certificat urbanisme	RCU	50 euros HT.
Redevance diagnostic vente	RIE	150 euros HT
Redevance analyse		67 euros HT
Redevance assainissement non collectif	Ranc	30 euros HT / an

L’ensemble de ces redevances est soumis à la TVA au taux intermédiaire en vigueur (à titre indicatif ce taux est actuellement de 10 %).

CS 26 10 2021 13 - SPANC / Rapport du président sur le prix et la qualité du service – Année 2020.

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif d'établir et de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, et de le mettre à la disposition du public,

Considérant la présentation préalable de ce rapport par Madame la Vice-Présidente à la commission SPANC et au Comité Syndical,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport tel que présenté.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Par voie d'affichage au SIAEP pendant au moins un mois, Madame la Vice-Présidente informera les usagers du service d'assainissement non collectif que le rapport est à leur disposition au siège du SIAEP ainsi que sur le site internet du SIAEP.

CS 26 10 2021 14 - Le personnel du SIAEP / Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade.

VU l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions suivantes :

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	1	100	1	Nécessité de service et disponibilité budgétaire

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services et des missions du SIAEP,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivante :

Effectifs au 01/08/2021	Effectifs au 01/11/2021
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste d'Ingénieur	1 poste d'Ingénieur
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)	1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)
1 poste de technicien Principal de 2 nd e classe à temps complet	1 poste de technicien Principal de 2 nd e classe à temps complet
1 poste de Technicien (vacant)	1 poste de Technicien (vacant)
3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet dont 1 vacant	2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet dont 1 vacant
1 poste d'Agent de Maîtrise (vacant)	1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)	1 poste d'Agent de Maîtrise (vacant)
2 postes de Rédacteurs à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)
	2 postes de Rédacteurs à temps complet

CS 26 10 2021 16 - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu la délibération CS 23 09 2021 10 du Comité Syndical du 23 septembre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la *Commission de DSP*,

Considérant que la *Commission de DSP* a pour missions, dans le cadre d'une procédure de DSP, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à négociation,

Considérant que la *Commission de DSP* est composée du président du SIAEP, habilité à signer les conventions de DSP et assurant sa présidence, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que l'élection des membres de la *Commission de DSP* peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du comité syndical (la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité),

Les membres du Comité Syndical ayant décidé, à l'unanimité, de voter à main levée et qu'il a été procédé, selon cette modalité, à l'élection des membres de la ***Commission de DSP***,

Le Comité Syndical a élu les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jean-Pierre LE METAYER	- Joël TRIBALLIER
- Jean-Yves BOUSSO	- Dominique BONNE
- Yannick BOULO	- Hervé GUILLON-VERNE
- Denis HILLAIREAU	- Odile PROVOST
- Sylvie BENNEKA	- Marie-Laure TASSE

CS 26 10 2021 17 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5 II fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération CS 23 09 2021 09 du Comité Syndical du 23 septembre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO,

Considérant que, dans le cadre de procédures de passation de marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est supérieure ou égale aux seuils européens (« procédures formalisées » décrites au code de la commande publique), la CAO intervient notamment lors du choix de l'attributaire du marché (elle examine les candidatures et offres, les analyse et motive le choix de l'attributaire),

Considérant que la CAO est composée du président de la commission, autorité habilitée à signer les marchés publics passés en procédures formalisées, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que l'élection des membres de la CAO peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du comité syndical (la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité),

Les membres du comité syndical ayant décidé, à l'unanimité, de voter à main levée et qu'il a été procédé, selon cette modalité, à l'élection des membres de la **CAO**,

Le Comité Syndical a élu les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M Eric LUCAS	- Mme Michèle LE ROUX
- M Jean-Yves BOUSSO	- M Marcel ARS
- M Jacky CHAUVIN	- M Rémy ONIMUS
- M Hervé GUILLON VERNE	- M Yves COUTIAUX
- Mme Sylvie BENNEKA	- M Jean-Pierre LE METAYER

**CS 26 10 2021 18 - Demande d'adhésion au SIAEP Questembert
des communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-18,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Berric en dates du 28 juin 2021 et du 12 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Lauzach en dates du 11 juin 2021 et du 15 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de La Vraie-Croix en dates du 02 juin 2021 et du 06 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1^{er} janvier 2023, sauf résiliation anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

CONSIDERANT en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et des compétences

optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », et au titre des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres du SIAEP de la Région de Questembert et de les inviter à se prononcer sur l'admission des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 :

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet, au terme de la procédure d'adhésion et postérieurement à l'approbation par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP de la Région de Questembert, pour prendre un arrêté portant adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre de sa compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », et de ses compétences optionnelles « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Article 4 :

DE PRENDRE ACTE de l'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre des compétences optionnelles « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Prochaine réunion du Comité Syndical : le jeudi 09 Décembre 2021 à 19h30 au siège de Questembert Communauté.

Une invitation vous sera communiquée.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 26 octobre 2021 :

1. Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.
2. Budget Eau / Tarifs 2022 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Limerzel, Noyal-Muzillac, Péaule, Marzan, Le Guerno).
3. Budget Eau / Tarifs 2022 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (uniquement sur les communes de Caden et Malansac).
4. Budget Eau / Tarifs 2022 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (uniquement sur les communes de Pluherlin et Saint-Gravé).
5. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif applicable sur le SIAEP Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Limerzel, Péaule, Marzan, Le Guerno)
6. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif applicable sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de Malansac)
7. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de Caden).
8. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de Pluherlin).
9. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 redevance assainissement collectif sur le SIAEP Questembert (uniquement sur la commune de Saint-Gravé).
10. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) / Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2022 sur le SIAEP Questembert.
11. Budget Assainissement Collectif / Tarifs 2022 PFAC « assimilés domestiques » / Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2022 sur le SIAEP Questembert.
12. Budget Assainissement Non Collectif / Tarifs redevances applicables à compter du 1er janvier 2022.
13. SPANC / Rapport du président sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2020.
14. Le personnel du SIAEP / Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade.
15. Le personnel du SIAEP / Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2021.
16. Nouvelle élection des membres de la commission de délégation de services publics (CDSP) suite à l'adhésion au SIAEP des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé.
17. Nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suite à l'adhésion au SIAEP des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé. .
18. Demande d'adhésion au SIAEP des communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX.

Marcel ARS

Sylvie BENNEKA

Claude BERNIER

Yannick BOULO

Jean-Yves BOUSSO

Jacky CHAUVIN

Yves COUTIAUX

Marc DE BOYSSON

Loïc HANS

Denis HILLAIREAU

Raymond HOUEIX

Patrick LE COINTE

Jean-Pierre LE METAYER

Denis LE RALLE

Michel LE ROUX

Eric LUCAS

Rémy ONIMUS

Gildas POSSEME

Odile PROVOST

Joël TRIBALLIER